



MBE à 0 € C'est possible ?

Le message porté par la direction lors de la dernière RICA a été clair : plan d'austérité cash jusqu'en fin d'année. Dans ce contexte de free cash-flow négatif, la gestion en bon père de famille est de mise. Les demandes d'investissement ou travaux conduisant à améliorer les conditions de travail sont simplement repoussées ou annulées sauf si cela impacte la production ou la sécurité.

La **CFE-CGC** a alerté la direction sur les impacts collatéraux de ce type de décision ([tract du 06/11/2024](#)).

Pour la **CFE-CGC**, il faut appliquer l'accord Motivation et Bien-Etre (MBE) devant permettre de renforcer le collectif au travail et le vivre ensemble. Il contribue à la réussite du site dans un contexte où il faut mobiliser les équipes afin de réunir les conditions nécessaires à l'attribution d'un nouveau véhicule.

Il existe des mesures dans l'accord ne nécessitant aucun financement.

DROIT A LA DECONNEXION :

définir les modalités du droit à la déconnexion pour garantir le temps de repos quotidien (possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et ne pas être sollicité par son manager et/ou collègues, y compris sur ses outils de communication personnels) ;

Extrait de l'accord

La **CFE-CGC** demande à la direction de :

Définir les modalités et plus particulièrement, le respect des cas d'urgence définis dans l'article ci-contre.

Les cas suivants seront considérés comme un cas d'urgence :

- Les situations de crise notamment celles qui ont une incidence sur la production d'un site. Celles liées à une mauvaise gestion des priorités seront exclues.
- Une catastrophe ou un risque avéré de catastrophe, survenant dans l'un des établissements de l'entreprise telle que : incendie, accident de personnes, effraction...nécessitant d'informer, en dehors de leurs heures habituelles, les collaborateurs dont la fonction requiert une intervention particulière.
- Survenue d'un imprévu de dernière minute (annulation d'une formation, d'une séance de travail, d'un déplacement sur un site du Groupe...) nécessitant d'informer le collaborateur, en dehors de ses heures de travail.

D'informer et de sensibiliser les salariés comme prévu dans l'article ci-contre.

Des actions de sensibilisation seront organisées à destination des managers et de l'ensemble des salariés en vue de les informer sur les risques, les enjeux et les bonnes pratiques liés à l'utilisation des outils numériques.

VIS MA VIE :

La mise en situation est un moyen de se familiariser avec les conditions et les paramètres de travail. La mise en place de "vis ma vie" permet notamment de répondre à des situations où l'adaptation doit être rapide, l'immersion restant le meilleur moyen de répondre à cette exigence.

Extrait de l'accord

Pour la **CFE-CGC**, les réorganisations subies par la réduction des fonctions d'appui et de managers sont autant d'opportunités afin d'engager cette démarche. Les compétences du personnel SPW peuvent être mises à contribution en accompagnement des managers.

La mise en application de certains points de l'accord MBE tient uniquement à la volonté de faire avancer collectivement les actions contribuant à améliorer les conditions de travail des salariés !



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

